



REQUÊTE EN AUTORISATION SOUMISE A LA LCC

FORMULAIRE I : DEMANDE D'AUTORISATION POUR PRATIQUER LE METIER DE PRÊTEUR PROFESSIONNEL

Catégorie de la demande :

Exploiter un commerce

Sous-catégorie de la demande :

Prêteur professionnel

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Les bases légales régissant le métier de prêteur professionnel sont les suivantes :

- Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC) du 6 novembre 2002 (221.214.11)
- Loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits (LPrêt) du 24 octobre 2003 (I 2 43)
- Règlement d'exécution de la loi sur les prêteurs professionnels, les prêts d'argent et l'octroi de crédits (RPrêt) du 28 mai 2003 (I 2 43.01)

Le canton dans lequel le prêteur-a son siège délivre l'autorisation. Si le prêteur n'a pas son siège en Suisse, l'autorisation est délivrée par le canton dans lequel le prêteur entend exercer principalement son activité. L'autorisation accordée par un canton est valable dans toute la Suisse (art. 39, al. 2 LCC).

Celui qui, sur le territoire de la Confédération, consent à un crédit à la consommation en qualité de prêteur, doit en solliciter l'autorisation auprès du service, conformément aux conditions relatives à la domiciliation stipulée à l'article 39, alinéa 2, de la loi fédérale (article. 1, al. 2 RPrêt).

Conformément à l'article 6, alinéa 1, de la loi cantonale, sur délégation du Conseil d'Etat, le département de la sécurité et de l'économie, soit pour lui la Direction de la police du commerce, est compétente pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation, ainsi que pour délivrer et retirer les autorisations (art. 1, al. 1 RPrêt).

L'autorisation délivrée par la Direction de la police du commerce est personnelle et non transmissible. Lorsque l'entreprise est exploitée sous la forme collective, l'autorisation est libellée au nom de toutes les personnes participant à la gestion des affaires. Nul ne peut devenir associé, administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir d'une entreprise déjà autorisée s'il n'est agréé en cette qualité par la Direction de la police du commerce (article 3 RPrêt).

Toute personne ou entreprise autorisée en vertu du RPrêt doit disposer de locaux accessibles au public pendant les heures normalement consacrées aux affaires (article 4 RPrêt).

Toute demande de renouvellement de l'autorisation en cours de validité doit être adressée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir au moins 30 jours avant la date d'échéance de ladite autorisation,

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que la requête complète munie de toutes les pièces requises.

La requête en autorisation est valablement déposée, lorsqu'elle est faite au moyen du présent formulaire dûment rempli, signé et comporte toutes les pièces nécessaires à son examen.

La requête ne réalisant pas ces conditions est, systématiquement, retournée au requérant, sans fixation d'un délai pour la compléter.

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir statue dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la requête complète.

Le traitement de la demande donnera lieu à la perception d'un émolument.

Type de la demande :

☐ Nouvelle demande d'autorisation

☐ Renouvellement de l'autorisation Numéro de l'autorisation à renouveler :

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance : Date de naissance :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ENTREPRISE

Numéro IDE :

Raison sociale nom :

Complément raison sociale :

Nature juridique

☐ Société à responsabilité limités (SàRL) ☐ Société anonyme (SA) ☐ Société coopérative

☐ Société en nom collectif (SNC) ☐ Société en commandité ☐ Société simple

☐ Entreprise individuelle

☐ Fondation ☐ Association

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Site internet : https://

En cas de pouvoir de signature collectif, veuillez saisir pour chaque représentants les coordonnées, même si elles sont identiques à celles du requérant. Si plus de 3 représentants, veuillez transmettre les coordonnées dans une page annexe comme indiqué ci-dessous.

2.1 Représentant 1 de l'entreprise¹

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

2.2 Représentant 2 de l'entreprise

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

¹ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

2.3 Représentant 3 de l'entreprise

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

3. LOCAL DE L'ACTIVITÉ

Veillez saisir dans le "complément de rue" l'étage et le n° du bureau

3.1 Lieu de rendez-vous 1

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

3.2 Lieu de rendez-vous 2 (si plusieurs lieux d'activité)

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

4. PRÊTEUR PROFESSIONNEL

Veuillez saisir les informations du courtier même si elles sont identiques à celles du requérant

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance (jour/mois/année) :

Adresse

Rue : Numéro :

Complément de rue : NPA :

Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Nationalité : Type de permis de travail :

Date de validité permis de travail (jour/mois/année) :

REMARQUES IMPORTANTES

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet de la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

5. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE

A) Pièces relatives au prêteur professionnel

- 5.1 Copie de la **pièce d'identité**
- 5.2 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève²
- 5.3 Copie du **diplôme de commerce**^{3 4} délivré par une école de commerce cantonale
- 5.4 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile
- 5.5 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête⁵
- 5.6 Copie du **certificat de travail**
- 5.7 **Attestation(s) bancaire(s)** au jour de la demande d'autorisation et dernier avis de taxation
- 5.8 Copie du Curriculum Vitae et certificats de travail⁶

B) Pièces relatives au représentant de l'entreprise (propriétaire du fonds)

- 5.9 Copie de la **pièce d'identité**⁸
- 5.10 **Attestation de non poursuite** originale couvrant les deux dernières années. Si le requérant est une personne morale, l'attestation de l'Office des poursuites au nom de la société doit également être présentée.
- 5.11 **Attestation d'assurance de responsabilité civile** ou une caution ou une déclaration de garantie émanant d'une banque ou un compte bloqué auprès d'une banque^{7 8}

² Pièce à produire uniquement si le courtier n'est pas de nationalité suisse.

³ Expert en économie bancaire, expert en finances et controlling, expert en finances et investissements, analyste financier et gestionnaire de fortune, expert en conseil financier, expert fiduciaire, expert comptable diplômé, gérant de caisse de pension.

⁴ S'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation et ces documents sont déjà en possession du service du commerce, vous n'avez pas besoin de les présenter à nouveau.

⁵ Pièce à produire uniquement si le courtier est domicilié hors de Suisse.

⁶ S'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation et ces documents sont déjà en possession du service du commerce, vous n'avez pas besoin de les présenter à nouveau.

⁷ L'attestation doit mentionner clairement la somme couvrant les événements dommageables dus à une violation de la LCC, qui doit s'élever pour une année à CHF 10'000.- pour le courtage en crédit et à CHF 500'000.- pour l'octroi de crédits. La durée de l'assurance doit couvrir la durée de l'autorisation. Dans le cas contraire l'autorisation en pourra être émise que pour la durée de validité de la couverture d'assurance.

⁸ En sus, la banque établira une attestation et un relevé de compte mentionnant que le montant bloqué ne pourra être libéré que si l'autorité compétente atteste que l'autorisation est échue depuis cinq ans et si aucune décision judiciaire n'interdit à la banque de libérer ces sommes (c. f. art. 7b, al. 1, let. a et b de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation).

5.12 Extrait du **registre du commerce** si l'entreprise n'est pas individuelle

L'attention des requérants est attirée sur le fait que la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 alinéa 5 RRDBHD et article 31 alinéa 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet qu'à réception des pièces complémentaires requises par la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et au prêteur désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives au prêteur communiquées à l'appui de la requête.

En outre, la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilitée à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation de pratiquer le métier de prêteur à la consommation, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement. L'émolument reste acquis à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, le prêteur s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Prêteur professionnel

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature :

Représentant(s) de l'entreprise⁹

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature et tampon :

Nom et prénom : Signature et tampon :

Nom et prénom : Signature et tampon :

⁹ En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.